

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	Chaque annonce répétée .. Moitié prix	
	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie		-	-	(Il n'est jamais compté moins de 10 000 francs pour les annonces).	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		20.000f.	40 000f	Compte bancaire B.I.C.I.S n°9520790 630/81	
	Prix du numéro Année courante 600 f		23.000f	46.000f		
	Par la poste : Majoration de 130 f		par numéro			
	Journal légalisé 900 f		Par la poste	-		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2000	
12 mai	Décret n° 2000-331 portant nomination de M. Alé Sine en qualité de Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre au Ministère de l'Economie et des Finances 495
5 juillet	IV ^e Convention de Lomé - Avis d'appel d'offres n° 264 496

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2000	
16 mai	Décret n° 2000-355 portant octroi du statut de réfugié à Koumba Ndiade, de nationalité congolaise 497
16 mai	Décret n° 2000-356 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Allié Ann Gilo Koroma, de nationalité sierra-léonaise 498
16 mai	Décret n° 2000-357 portant octroi du statut de réfugié à M. Innocent Biruka, de nationalité rwandaise 498
16 mai	Décret n° 2000-358 portant octroi du statut de réfugié à Fatou Ndiade, de nationalité congolaise 498
16 mai	Décret n° 2000-359 portant octroi du statut de réfugié à M. Sesay Ibrahim Sorrie, de nationalité sierra-léonaise 498
16 mai	Décret n° 2000-360 portant octroi du statut de réfugié à M. Kargbo Samuel Bai, de nationalité sierra-léonaise 498

16 mai	Décret n° 2000-361 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Yokie Ann, de nationalité sierra-léonaise 498
16 mai	Décret n° 2000-362 portant octroi du statut de réfugié à M. Mohamed Kamara, de nationalité sierra-léonaise 498
16 mai	Décret n° 2000-363 portant octroi du statut de réfugié à M. Matthew Mohamed Kébé, de nationalité sierra-léonaise 498

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1999	
22 avril	Arrêté ministériel n° 2930 MINT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association religieuse étrangère dénommée : Ordre Hospitalier de Saint-Jean de Dieu du Sénégal 499

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	499
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2000-331 en date du 12 mai 2000 portant nomination de M. Alé Sine en qualité de Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre au Ministère de l'Economie et des Finances.

Article premier. - M. Alé Sine, Mle de solde 378236/ A. Inspecteur principal des Impôts et Domaines, est nommé Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre en remplacement de M. Modou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Avis d'appel d'offres n° 264,
lancé par : la République du Mali
relatif à un projet identifié pour être financé par
la Communauté européenne (CE).

1. *Identification et financement du projet*

a) Intitulé : Appui au Programme sectoriel de Transport

b) Numéro : 8.A.C.P. ML1 006

c) Source de financement : Fonds européen de développement (FED)

d) Situation du f. : approuvée

2. *Identification du marché*

a) Type de marché : travaux

b) Objet : Construction de la route Bamako - Kati - Kolokani - Didiéni et le tronçon reliant la fin du projet Koulouba-Kati au nouveau contournement de la Ville de Kati.

c) Nombre de lots : 3

d) Groupements de lots : voir dossier d'appel d'offres

3. *Critères d'éligibilité, d'origine et d'évaluation*

a) Éligibilité et origine : Etats membres de l'UE et Etats ACP signataires de la Convention de Lomé IV, 2^{ème} protocole financier

b) Évaluation : Voir dossier d'appel d'offres

4. *Lieux et délais*

a) Localisation du projet : 2^{ème} Région administrative du Mali

b) Lieu de livraison, d'installation ou d'exécution : 2^{ème} Région administrative du Mali (Route Bamako - Didiéni)

c) Délai de livraison ou d'exécution : y compris les saisons des pluies. Les délais ne seront pas cumulables.

Nombre de lots attribués : Délai d'exécution global

Lot 1 : 18 mois

Lot 2 : 24 mois

Lot 3 : 24 mois

d) Délai de validité des offres : 120 jours.

5. *Pouvoir adjudicateur*

a) Maître d'ouvrage : Ministère des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur

Ordonnateur national du FED

Quartier de Koulouba - Bamako, République du Mali
Tél. : (223) 22 30 85 et (223) 22 98 20 / Fax : (223) 22 85 59

b) Maître d'œuvre : Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Direction nationale des Travaux publics

Avenue de la Liberté, B.P. 1758 - Bamako, République du Mali

Tél. : (223) 22 29 02 / Fax : (223) 22 40 96

6. *Dossier d'appel d'offres*

a) Type : Appel d'offres ouvert

b) Conditions d'acquisition : contre paiement de 50.000 F CFA par chèque barre à l'ordre de

au Mali : Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Direction nationale des Travaux publics

Avenue de la Liberté, B.P. 1758 - Bamako, République du Mali

Tél. : (223) 22 29 02 / Fax : (223) 22 40 96

En Europe : H.P. GAUFF Ingénieur, Berner Strasse 45, D-60437 Frankfurt am Main, Tél. : 0049/69/50008-177, Télécopie : 0049/69/50008-179.

E-Mail : jbgafrika@gauff.com

c) Consultation dans l'Etat du maître d'ouvrage :

Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'urbanisme.

Direction nationale des travaux publics

Avenue de la Liberté, B.P. 1758 - Bamako, République du Mali

Tél. : (223) 22 29 02 / Fax : (223) 22 40 96

Délégation de la Commission européenne, Quartier Badala-Est, Bamako.

République du Mali, Tél. : (223) 22 20 65 - 22 23 56.

Télécopie : (223) 22 36 70, E-Mail : delmli@delmli.ccc.eu.int

d) Consultation dans les Etats membres : Bureaux de la Commission européenne (Service commun des Relations extérieures - SCR) (voir adresses en fin de texte).

7. *Langue, réception et ouverture des soumissions*

a) Langue : française

b) Date et heure (locale) limites pour la réception : le 4 septembre 2000 à 09 : 00 (heure locale)

c) Adresse pour la réception : Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme. Direction nationale des Travaux publics. Avenue de la Liberté. B.P. 1758 - Bamako. Rép. du Mali - Tél. : (223) 22 29 02 / Fax : (223) 22 40 96.

d) Date et heure (locale) pour l'ouverture : le 4 septembre 2000 à 09.30 (heure locale)

e) Adresse pour l'ouverture : Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme. Direction nationale des Travaux publics. Avenue de la Liberté. B.P. 1758 - Bamako. République du Mali - Tél. : (223) 22 29 02 / Fax : (223) 22 40 96

8. Cautionnement et garanties

a) De soumission : 30.000.000 F CFA pour Lot 1.
60.000.000 francs CFA pour Lot 2.
60.000.000 francs CFA pour Lot 3.

b) De bonne fin : 10 % du montant du marché

c) Autres : voir dossier d'appel d'offres.

9. Visite des lieux

obligatoire et organisée par le maître d'œuvre

a) Date de la visite obligatoire : 5 juillet 2000.

b) Lieu : départ de Bamako à la Direction nationale des travaux publics

c) Cette visite sera immédiatement suivie d'une réunion d'information facultative.

10. Renseignements complémentaires

a) REFERENCES : si l'Etat du maître d'ouvrage est l'un des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention de Lomé IV (Etats ACP), cette publication est effectuée en vertu de l'annexe I à la décision n° 3/90 du Conseil des Ministres ACP-CEE, du 29 mars 1990, publiée dans le JOCE n° L 382 du 31.12.90.

Si l'Etat du maître d'ouvrage n'est pas un Etat ACP, cette publication est effectuée en vertu du règlement (CEE) n° 443/92 du Conseil, du 25 février 1992, publié dans le JOCE n° L-52 du 27.2.92.

b) Adresse de la Commission européenne (Service commun des Relations extérieures - SCR) et de ses bureaux dans les Etats membres :

A 1040 Wien, Körntner Ring 5/7 (tel : 43-1-5168327) - (fax : 43-1-5134225)

B 1049 Bruxelles, SCR/E/1, rue Belliard 28, bureau 6.146 - (tel : 32-2-2999430 - (fax : 32-2-2966881)

D 53113 Bonn Zitelmannstrasse 22 - (tel : 49-228-530090) - (fax : 49-228-5300950)

DK1787 Kobenhavn V. Dansk Industri, Projekt-og Licitationskontoret afd. EMI

(tel. : 45-33-773377)-(fax : 45-33-773300)

E 28046 Madrid. P° Castellana. 46 - (tel. : 349-1-4315711)-(fax : 349-1-5760387)

EL 10674 Athens, Vassilissis Sofias. 2 - (tel. : 30-1-7243982)-(fax : 30-1-7244620)

F 75007 Paris. 288 Boulevard St Germain - (tel. : 33-1-40633838) - (fax : 33-1-45569417)

FIN 00131Helsinki. Pohoisesplanadi 31. PO Box 234 - (tel. : 358-8-656420) - (fax : 358-8-626871)

I 00187 Roma, Via Poli, 29 - (tel. : 39-6-699991) - (fax : 39-6-6791658)

IRL Dublin 2, Dawson Street, 18 - (tel. : 353-1-6625113) - (fax : 353-1-6625118)

L 2920 Luxemburg, Ch de Commerce 7, Rue A. de Gasperi, BP 1503 -

(tel. : 352-43011)-(fax : 352-430134433)

NL 2594 AH Den Haag, E.V.D., Bezuidenhoutscweg 181

(tel. : 31-70-3797501)-(fax : 31-70-3797878)

PT 1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monnet, 1

(tel. : 351-1-541144)-(fax : 351-1-3509801)

S 11147 Stockholm, Hamngatan 6 - (tel. : 46-8-6111172)-(fax : 46-8-56244412)

UK London SWIP 3 AT, 8 Storey's Gate - (tel. : 44-171-9731992)-(fax : 44-171-9731900)

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRETS portant octroi du statut de réfugié à diverses personnes de diverses nationalités.

Par décret n° 2000-355 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à Koumba Ndiade, née le 5 décembre 1980 à Brazzaville (Congo-Brazzaville).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-356 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Mme Allié Ann Gilo Koroma, née le 13 janvier 1970 à Bo (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-357 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Innocent Biruka, né le 18 avril 1964 à Butare (Rwanda).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-358 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Fatou Ndiade, née le 23 juillet 1983 à Brazzaville (Congo-Brazzaville).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-359 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Sesay Ibrahim Sorrie, né le 20 août 1964 à Adonkia (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-360 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Kargbo Samuel Bai, né le 9 octobre 1970 à Bombali District (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-361 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Mme Yokie Ann, née le 27 août 1965 à Nengbema-Niawa-Lenga/Bo District (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-362 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Mohamed Kamara, né le 26 février 1975 à Freetown (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-363 en date du 16 mai 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Matthew Mohamed Kébé, né le 29 novembre 1965 à Makeni Town (Sierra-Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2930 MINT-DAGAT-DEL-AS en date du 22 avril 1999 portant autorisation d'une association religieuse étrangère dénommée : *Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu du Sénégal*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association religieuse étrangère dénommée : *Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu du Sénégal*, dont le siège social se trouve établi à Thiès, route de Saint-Louis.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire à Thiès le 3 août 2000.

Suivant réquisition n° 962, déposée le 13 novembre 1989, le Receveur des Domaines de Thiès demeurant à Thiès et domicilié à la Place de France à Thiès agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Thiès d'un immeuble rural consistant en une parcelle de terrain servant d'assiette au complexe hôtelier et touristique dénommé « CLUB ALDIANA » d'une contenance totale de 6 ha 9 a 81 ca situé à Nianing (Département de Mbour) connu sous le nom de Club Aldiana et borné de tous les côtés, par des terrains non immatriculés.

Il déclare :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du Domaine national, par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juillet 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 86-1317 du 30 octobre 1986.

2° Qu'il n'est, à sa connaissance, grevée d'aucuns droit ou charge réels, actuel ou éventuel.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ahmed Daouda NIANG

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Pikine

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 30 août 2000 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pikine-Rond Point Camberène consistant en un terrain nu d'une contenance de 74 a 64 ca, connu sous le nom de lotissement CAOMI et borné par des terrains non immatriculés (TNI) dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Pikine suivant réquisition du 9 juin 1999 n° 79.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Sidi Mohamed DIAKHATE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

I Jude M^e Bineta Thiam Diop, notaire
Dakar VI-Pikine Khouroumar - Cité Soliba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2462/DG, appartenant à M. et M^{me} Furtado Sanchez Arnaldo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2463/DG, appartenant à M. et M^{me} Furtado Sanchez Arnaldo et M. Olivier Dacosta. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de créance de la Société générale de Banque au Sénégal en abrégé « S.G.B.S. » inscrite sur titre foncier n° 2463/DG appartenant à M. et M^{me} Furtado Sanchez Arnaldo et M. Olivier Dacosta. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21290/DG appartenant à M. Amadou Abdoul Bâ. 2-2

S G B S

SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs C.F.A.)

E.C.F.A

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	2.707	4.721	F02	DETTES INTERBANCAIRES	27.604	27.423
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	23.912	27.170	F03	- A vue	15.227	10.303
A03	- A vue	8.699	5.225	F05	Trésor public, CCP	76	212
A04	Banques centrales	7.831	1.076	F07	Autres établissements de crédit	15.151	10.151
A05	Trésor public, CCP	140	51	F08	- A terme	12.377	17.000
A07	Autres établissements de crédit	728	4.098	G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	155.755	56.558
A08	- A terme	15.213	21.945	G03	Comptes d'épargne à vue	23.699	27.754
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	36.440	43.007	G04	Comptes d'épargne à terme	476	800
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	11.068	12.336	G05	Bons de caisse	4.436	4.734
B11	Credits de campagne	0	0	G06	Autres dettes à vue	65.031	74.884
B12	Crédits ordinaires	11.068	12.336	G07	Autres dettes à terme	62.113	48.940
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	77.633	84.627	H30	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	6.900	14.685
B2C	Credits de campagne	0	0	H35	AUTRES PASSIFS	2.085	3.870
B2G	CRÉDITS ORDINAIRES	77.633	84.627	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	5.933	12.847
B2N	COMPTES D'ORDRE DES DEBITEURS	47.445	46.734	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.845	2.035
B50	ATTACHEMENT	0	0	L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	753	753
C10	TITRES DE PLACEMENT	32.425	28.395	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	257	257	L20	FONDS AFFECTES	0	0
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMIL.	770	1.342	L45	FONDS POUR RIS. BAN. GEN.	236	236
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	679	1.219	L60	CAPITAL	4.528	4.528
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.760	5.633	L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
F01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L55	RESERVES	3.603	5.997
C20	AUTRES ACTIFS	6.488	6.767	L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.796	13.456	L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1	0
				L80	RESULTAT DE L'EXER. (+/-)	3.097	4.956
F90	TOTAL DE L'ACTIF	212.940	232.657	L90	TOTAL DU PASSIF	212.940	232.657

HORS - BILAN

CODES
POSTE

ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	en faveur de la clientèle	9.394	15.265
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	12.845	15.968
N2J	d'ordre de la clientèle	36.585	41.133
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2H	Reçus d'établissements de crédit	9.364	18.888
N2J	Reçus de la clientèle	0	0
N3J	ENGAGEMENTS SUR TITRE	0	0

E C F A

POSTE	CHARGES	MONTANTS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	4 114	4 723	V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 097	14 584
R02	- Interets et charges assimilées sur dettes interbancaires	363	292	V03	- Interets et produits assimilés sur créances interbancaires	379	528
R04	- Int. et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	3 296	3 518	V04	- Interets et produits assimilés sur créances sur la clientèle	12 689	14 238
R410	- Int. et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	455	913	V51	- Interets et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R05	- Autres interets et charges assimilées	0	0	V05	- Autres intérêts et produits assimilés	29	38
R51	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	104	340	V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	120	300
R06	COMMISSIONS	341	188	V06	COMMISSIONS	3 205	3 355
R4A	CHARGES SUR TITRES DE PLACEMENT	0	0	V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	3 557	3 780
R40	- Charges sur titres de placement	0	0	V40	- Produits sur titres de placement	1 523	1 304
R6A	- Charges sur opérations de change	245	49	V42	- Dividendes et produits assimilés	36	30
R60	- Charges sur opérations de hors bilan	3	16	V6A	- Produits sur opérations de change	961	1 213
R07	- Charges sur opérations de hors bilan	241	295	V60	- Produits sur opér. de hors bilan	1 037	1 173
R8G	MUTUALIS DE MARCHANDISES	0	0	V6T	PROD. DIVERS D'EXPLOITAT. BANCAIRE	779	944
R8J	STOCKS VENDUS	0	0	V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R8I	VARIAT. DE STOCKS DE MARCH	0	0	V80	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	6 775	7 201	B8D	VARIAT. DE STOCKS DE MARCH	0	0
S02	- Frais de personnel	3 581	3 651	W4R	PRODUITS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	499	479
S05	- Autres frais généraux	3 194	3 550	X51	REPRISES D'AMORT ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
151	DOTAT. AUX AMORTISSE. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBIL.	1 789	1 773	X6A	SOLDE BENEF. CORR. DE VALEUR CREANCES ET DU HORS BILAN	2 370	2 790
16A	SOLDE EN PERTE DES CORR. DE VALEUR SUR CREA. ET DU HORS BILAN	5 725	6 265	X01	EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT. DU FRBG	0	0
T01	EXCEDENT DES DOTAT. SUR LES REPRISES D'AMORTISSEMENT ET DES REPRIS/DOTAT. GÉNÉRAUX	0	0	X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	30
180	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	85	X81	PROFITS EXERCICES ANTERIEURS	499	361
181	PERDUS SUR EXERCICES ANTERIEURS	755	361	X83	PERTE	0	0
182	IMPOT SUR LE BENEFICE	937	1 377				
183	BENEFICE	3 097	4 056				
185	TOTAL	24 126	26 729	X85	TOTAL	24 126	26 729

F CFA

POSTE	LIBELLES	N-1	N	POSTE	LIBELLES	N-1	N
	PRODUITS ET GARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE						
V01	+INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13.097	14.584	V6T	+ PROD. DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	779	944
V03	+Interêts et produits assimilés sur créances interbancaires	379	328	R6U	-CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	241	295
V04	+Interêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	12.689	14.238	V8B	+Marges commerciales	0	0
V5F	+Interêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0	V8C	+Ventes de marchandises	0	0
V05	+Autres intérêts et produits assimilés	29	18	V8D	+Variations de stocks de marchandises	0	0
R01	-INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4.114	4.723	R8L	-Variations de stocks de marchandises	0	0
R03	-Interêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	363	292	R8G	-Achats de marchandises	0	0
R04	-Interêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	3.296	3.518	R8J	-Stocks vendus	0	0
R4D	-Interêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	455	913		AUTRES PROD. ET CHAR. D'EXPLOITATION		
R05	-Autres intérêts et charges assimilées	0	0	W4R	-PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	499	479
V5G	+PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	120	406	S01	-FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	6.775	7.201
R5E	-CHARGES SUR CREDIT- BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	104	340	S02	-Frais de personnel	3.581	3.651
V06	+COMMISSIONS	3.205	3.355	S05	-Autres frais généraux	3.194	3.550
R06	-COMMISSIONS	341	188	X51	-Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations	0	0
V4A	+PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	3.557	3.780	T51	-Dotations aux amortissements et aux " provisions sur immobilisations	1.789	1.773
V4C	+Produits sur titres de placement	1.523	1.364	X6A	+Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	2.370	2.790
V4Z	+Dividendes et produits assimilés	36	30	T6A	-Solde en perte de corrections de valeur sur créances et du hors bilan	5.725	6.265
V6A	+Produits sur opérations et change	961	1.213	X01	-Excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
V6F	+Produits sur opérations de hors bilan	1.037	1.173	T01	-Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
R4A	-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	248	65		PRODUITS ET CHARGES EXCEP.		
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0	X80	- Produits exceptionnels	0	30
R6A	-Charges sur opérations de change	245	49	T80	- Charges exceptionnelles	0	85
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	3	16		PROFITS ET PERTES/EXER. ANTE.		
				X81	+Profits sur exercices antérieurs	499	361
				T81	- Pertes sur exercices antérieurs	755	361
				T82	- IMPOT SUR LE BENEFICE	937	1.377
				L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (- -)	3.097	4.056